

ARRÊTÉ N°2025-044

Arrêté de prescription de la modification n°2 du PLU de Liffré

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 4 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré ;
- VU** les arrêtés de mise à jour n°1 et n°2 du PLU en date du 6 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- VU** l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 24 août 2021 ;
- VU** la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité approuvée en date du 30 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- VU** l'arrêté de mise à jour du PLU en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le PLU (OAP et règlement graphique) concernant le secteur 1AU dit de « La Jourdannièr » pour l'adapter aux besoins de développement de la commune tout en préservant la pérennité des activités économiques du secteur.

- Objet n°1 : Réduction de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat ;
- Objet n°2 : Remplacement d'une partie du zonage 1AU habitat existant par un zonage 1AU éco pour pérenniser l'entreprise « *Jourdanière Nature* » sur son site existant et permettre son extension ;
- Objet n°3 : Reclassement du reliquat de la zone 1AU en zone A.

CONSIDERANT que ce projet

- n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni d'engendrer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ni de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concertée ;

CONSIDERANT donc que la présente procédure n'entre pas dans le champ d'application de la révision ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie pour une demande d'examen au cas par cas en date du 07 mai 2025 et dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme) ainsi qu'au maire de Liffré avant l'enquête publique.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé des motifs, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique pendant un mois afin de permettre au public de formuler ses observations ;

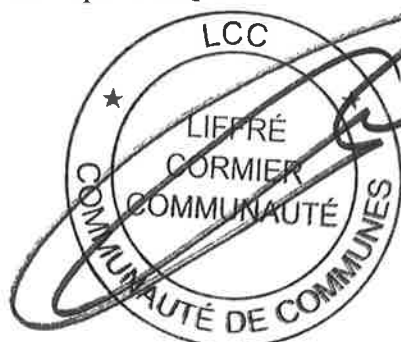
CONSIDERANT que les modalités de cette enquête publique seront précisées par arrêté du Président de Liffré-Cormier Communauté et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté devant le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté qui en délibèrera et pourra l'approuver.

- Article 1 :** La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré est prescrite.
- Article 2 :** La présente procédure consiste à modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur A7 dite « La Jourdanière » à vocation habitat, à créer une OAP du secteur B6 dit « La Jourdanière » à vocation économique et à modifier le règlement graphique des zones UB, UE, 1AU, 1AUe et A ;
- Article 3 :** Conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie pour une demande d'examen au cas par cas et dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. La décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale sera jointe au dossier soumis à enquête publique. A l'inverse, si l'autorité environnementale le demande, une évaluation environnementale du projet de modification du PLU sera réalisée ;
- Article 4 :** Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées et au maire de Liffré avant l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;
- Article 5 :** Le projet de modification, l'exposé des motifs, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique pendant un mois afin de permettre au public de formuler ses observations.
- Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
- Il sera affiché au siège de Liffré-Cormier Communauté et à la Mairie de Liffré pendant une durée d'un mois,
- Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de Liffré ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à La Bouëxière, le 26/05/2025

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffre-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DEUX JUILLET A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à salle du Conseil Municipal de La Bouëxière, 5 rue Théophile Rémond, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 25 juin 2025.

Présents : Mmes S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, S. RASPANTI, , R. SALAUN, S. TRAVERS, D. VEILLAX

Absents : Mme C. BRIDEL, N. CHARDIN, L. DERIEUX, M. DESILES, S. PHELION, MM, Y. DANTON, P. ROCHER

Pouvoir : Mme C. BRIDEL A M. G. BEGUE, MME S. PHELION A M. B. MICHOT, MME M. DESILES A MME A-L. OULED-SGHAÏER

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

URBANISME

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- VU les articles R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffre-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffre ;
- VU les arrêtés de mise à jour n°1 et n°2 du PLU en date du 6 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- VU l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 24 août 2021 ;
- VU la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité approuvée en date du 30 septembre 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- VU l'arrêté de mise à jour du PLU en date du 12 mars 2024 ;
- VU l'arrêté communautaire n°2025-044 en date du 26 mai 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale par Liffre-Cormier Communauté reçue le 7 mai 2025 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- VU l'avis conforme n°2025-012342 de la MRAe en date du 10 juin 2025 indiquant que la modification n°2 du PLU est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU a pour objet de réduire la superficie de la zone 1AU sur le secteur de La Jourdanière et de reclasser les zones concernées en zone agricole, de modifier la destination du zonage 1AU « habitat » vers un zonage « activités économiques » pour permettre l'extension de l'entreprise « Jourdanière Nature », de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur.

Considérant l'avis conforme de la MRAe indiquant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Liffré n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Considérant que, conformément à l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Considérant que, conformément à l'article R 104-36 du Code de l'urbanisme, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour prendre la décision de réaliser ou non l'évaluation environnementale en tenant compte de l'avis conforme n°2025-012339 de la Mission régionale d'autorité environnementale.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La modification n°2 du PLU de Liffré a été prescrite par arrêté du président de Liffré-Cormier Communauté en date du 26 mai 2025. Cette procédure apparaissait nécessaire pour faire évoluer le PLU (OAP et règlement graphique) concernant le secteur 1AU dit de « *La Jourdanière* » pour l'adapter aux besoins de développement de la commune tout en préservant la pérennité des activités économiques du secteur. Elle arbore trois objets :

- Objet n°1 : Réduction de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat ;
- Objet n°2 : Remplacement d'une partie du zonage 1AUhabitat existant par un zonage 1AUéco pour pérenniser l'entreprise « Jourdanière Nature » sur son site existant et permettre son extension ;
- Objet n°3 : Reclassement du reliquat de la zone 1AU en zone A.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les conclusions rendues par la MRAe en date du 10 juin 2025 dispensent le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la décision de la MRAe, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis n°2025-012342 de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 10 juin 2025 ;
- **DECIDE** que le projet de modification n°2 du PLU de Liffré ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

DEL 2025/151

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20250701-DEL2025_151-DE

Fait à La Bouëxière, le 1^{er} juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



LE SECRETAIRE DE SEANCE

JEAN DUPIRE

Décision du 23 juillet 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000165 /35

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

CODE : 1

MINUTE

La conseillère déléguée

Vu enregistrée le 3 juillet 2025, la lettre par laquelle le président de Liffré-Cormier Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Liffré ;
ainsi que la notice de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe Bouguen est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de Liffré-Cormier Communauté et à Monsieur Philippe Bouguen.

Fait à Rennes, le 23 juillet 2025

La conseillère déléguée,



Marie Thalabard

ARRÊTÉ N°2025-071

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Liffré

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 4 octobre 2022 et entré en révision le 15 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré ;
- VU** les arrêtés de mise à jour n°1 et n°2 du PLU en date du 6 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- VU** l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 24 août 2021 ;
- VU** la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité approuvée en date du 30 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- VU** les arrêtés de mise à jour du PLU en date du 12 mars 2024 et du 22 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté communautaire n°2025-044 en date du 26 mai 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

- VU l'avis conforme n°2025-012342 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 juin 2025 indiquant que la modification n°2 du PLU est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- VU la décision n°E25000165/35 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Philippe BOUGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Liffré ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Liffré pour une durée de **31 jours consécutifs, du 8 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au 7 novembre 2025 à 12h00.**

Article 2 : Monsieur Philippe BOUGUEN a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Liffré (rue de Fougères, 35 340 Liffré), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h45 à 12h15 puis de 13h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h45 à 12h15 le jeudi et de 9h30 à 12h30 le samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnels.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H » et sur le site internet de la Ville de Liffré rubrique « Urbanisme/Habitat ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès du service urbanisme, foncier et habitat de Liffré-Cormier Communauté (contact@liffre-cormier.fr).

Le public pourra consigner des observations du 8 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au 7 novembre 2025 à 12h00 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse (m2.liffre@liffre-cormier.fr) ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Liffré – Rue de Fougères – 35 340 – Liffré » avec la mention : « Modification n°2 PLU ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site de Liffré-Cormier au lien susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête et les courriers seront consultables à la mairie de Liffré.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Liffré, située rue de Fougères 35340 Liffré :

- Mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Liffré-Cormier Communauté en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Liffré-Cormier Communauté le dossier dans son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté ainsi qu'en mairie de Liffré, aux heures habituelles d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse suivante : www.liffré-cormier.fr rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H ». L'ensemble des documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif.

Article 6 : Un avis au public sera publié par les soins de Liffré-Cormier Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine (Ouest France et La Chronique Républicaine).

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Liffré-Cormier Communauté et de la mairie de Liffré, ainsi que sur les 2 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté (Avenue de l'Europe et route de La Jourdannière).

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Liffré-Cormier Communauté (www.liffré-cormier.fr, rubrique Urbanisme, PLU et PLUi-H) et de la Ville de Liffré (www.ville-liffré.fr, rubrique « Urbanisme/Habitat ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Liffré, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil

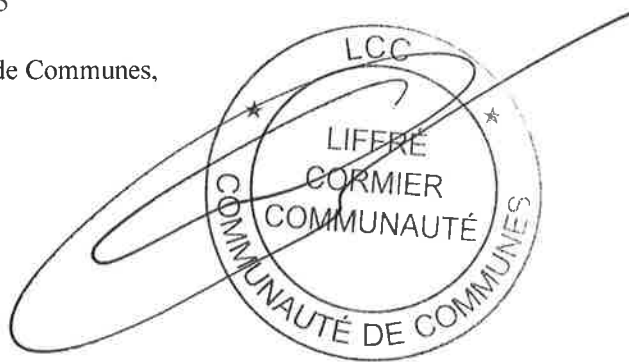
communautaire de Liffré-Cormier Communauté pour approbation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Liffré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire de Liffré et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bouëxière, le 09/09/2025

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe : Localisation des points d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le secteur de La Jourdannière.



